

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

08 OCT 2024

DECRET N° 24- 161 /PR

Modifiant certaines dispositions du décret N°24-107/PR du 06 août 2024 portant refonte du Secrétariat Général du Gouvernement de l'Union des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-107/PR du 06 août 2024, portant refonte de l'organisation, du fonctionnement et des attributions du Secrétariat Général du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°24-079/PR du 1^{er} juillet 2024, portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- VU le décret N°24-007/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECREE

ARTICLE 1^{er} : L'article 20 alinéa 5, l'article 24 al. 4 et l'article 29 al. 2 du décret N°24-107/PR du 06 août 2024 portant refonte de l'organisation, du fonctionnement et des attributions du Secrétariat Général du Gouvernement sont modifiés ainsi :

« Le Chef du département a le rang de Directeur Administratif et Financier de la Présidence et perçoit la même rémunération et les mêmes avantages que ce dernier ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général du Gouvernement, le Ministre en charge des Finances et le Ministre en charge de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani